

MINUTE

Date : 20/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2024

Application agréée E-legalise.com



S Y N D I C A T
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Département de la Haute - Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

DECLARATION PREALABLE

PROJET D EXECUTION D' OUVRAGE DE TYPE ARTICLE R323-25

Intercuteur S.D.E.H.G.

Références du projet

SDEHG : 11 BU 855

ENEDIS :

Intercuteur ENEDIS

ENEDIS-IRE Miel pyrénées Sud
MOAD-BT-ER
2,rue Roger Cambouilles-TSA 10057
31057 TOULOUSE Cedex 1

Visa du concessionnaire

Maitre d'Ouvrage et Maitre d'Oeuvre

SDEHG
9 rue des trois Banquets - CS 821
31 080 TOULOUSE CEDEX 6

Commune (s)

BESSIERES - 31660

Nature des travaux

Extension BT pour brt de la communauté de communes du VALAIGO - Issue P7 "Les Turques"

Mode de financement

PCT*

FACE

Article 8

Article 51

Autre :

* Montant HT de l'opération : Euros

Montant PCT (40%) : Euros

En application de l'article R323-25 du Code de l'Énergie (décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015) relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, je vous transmets le dossier concernant les travaux cités ci-dessus. Saut opposition de votre part adressée directement au SDEHG dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi du présent document, les travaux projetés seront exécutés conformément aux prescriptions techniques en vigueur.

Les ouvrages seront mis sous tension au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ce document est diffusé par voie électronique. Les destinataires figurent dans le message électronique envoyé.

Services destinataires

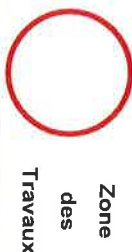
- DREAL MIDI - PYRENEES - Division Energie
- Mr le Président du SDEHG
- Mr le Maire de la Commune de : BESSIERES
- Service Gestionnaire de la Voie
- Service interministériel de défense et de protection civile
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Service Natura 2000
- Service police des eaux
- Direction Départementale des territoires
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Agence régionale de santé (zone de captage eau potable)
- Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information
- Service gestionnaire de réseaux de télécommunication
- Service gestionnaire de réseaux de transport gaz TIGF
- Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz GRDF
- Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS
- Service Gestionnaire de réseaux d'eau
- Service Gestionnaire de réseaux d'assainissement
- Service gestionnaire de l'aviation civile
- Service gestionnaire de réseaux de transport guidés
- Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines
- Office national des forêts
- Service gestionnaire des voies d'eau et de canaux
- Service gestionnaire de réseaux d'irrigation
- Autres services :

Coordonnées GPS

Latitude : 43°48'25.9

Longitude : 1°34'04.1

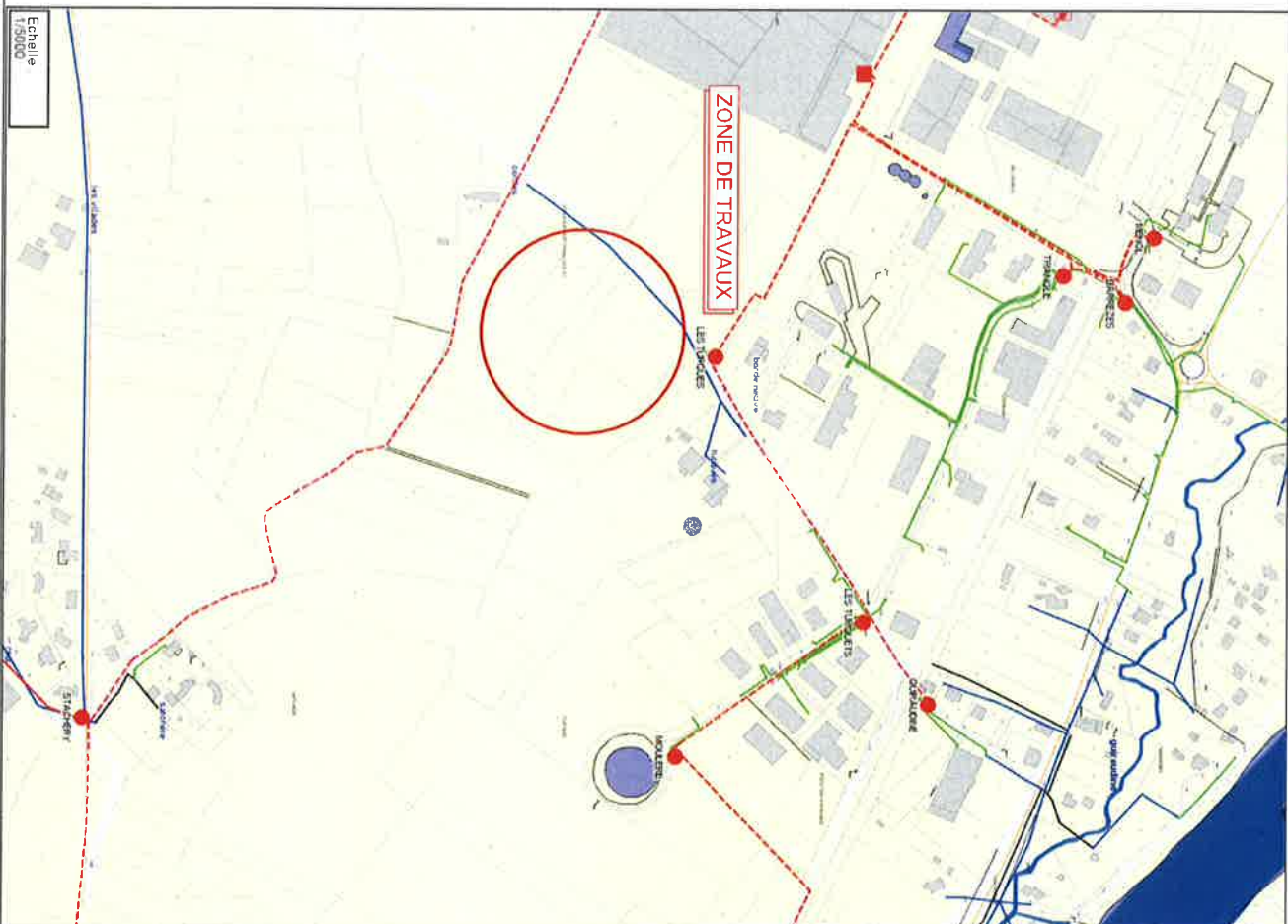
| Ind | Date | Libelle | Etude | Dessine | Vente | Bureau | d'Etudes : |
|-----|------------|-------------|-------|---------|-------|--------------|--|
| A | 03/05/2024 | PLAN MINUTE | SCH | GPO | SCH | | 1, Allée de Langoulière Leu d'Ir Terroun CS 40203 31850 MONTRABE Tel : 05 33 65 18 00 Fax: 05 33 65 18 01 |
| B | | | | | | | |
| C | | | | | | | |
| D | | | | | | GIOS: ZOCBRT | PLAN No: 1B-157-24 |

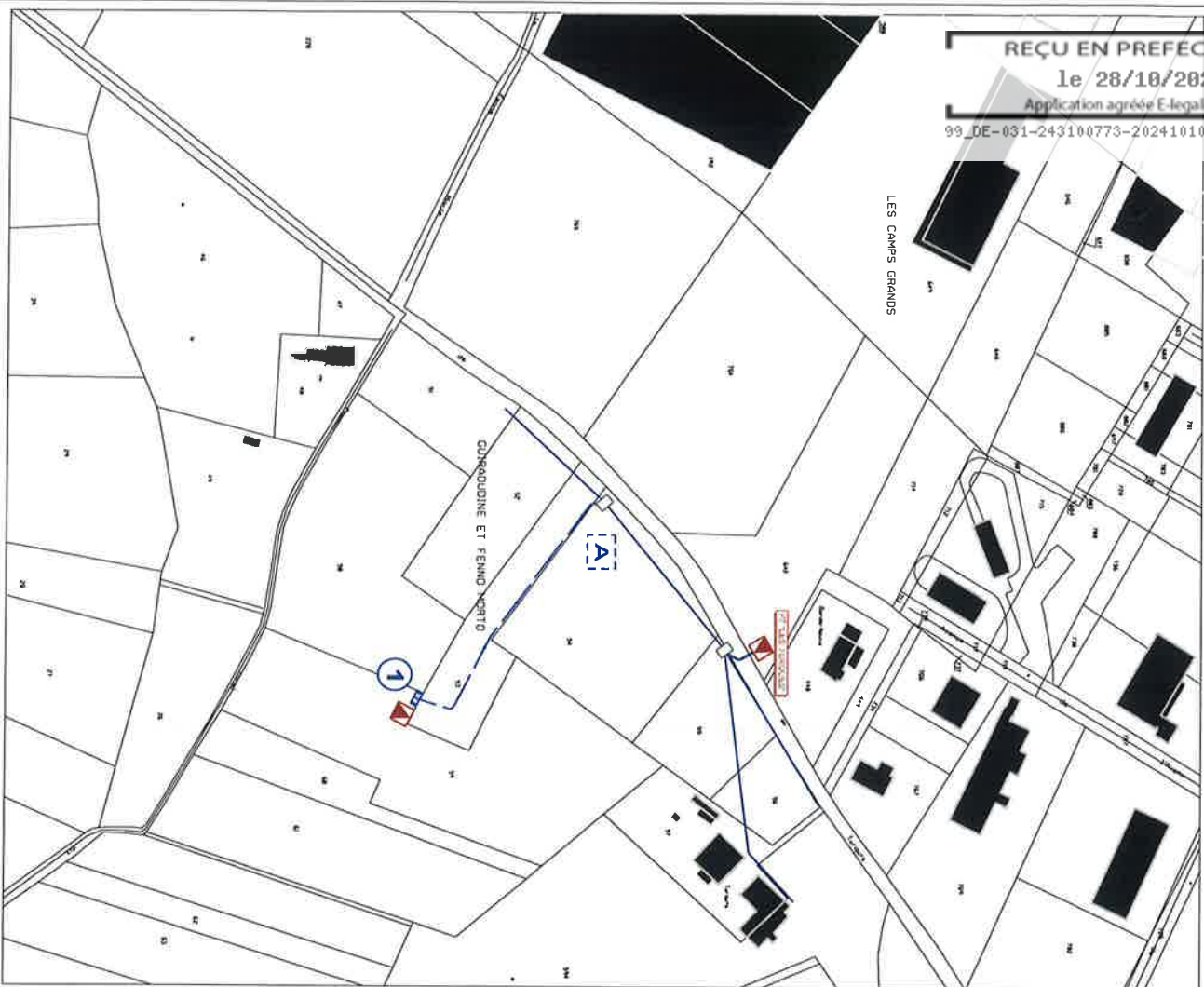


Zone
des
Travaux

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1 / 5000





Grille d'analyse des enjeux du projet

Si la case de droite est cochée aux questions 2 à 27 sauf 9, 11, 16, 18 et 25
le ou les organismes à consulter sont indiqués dans les pages 2 et 3 et repris successivement ci-dessous
Si les cases OUI 16 et 25 sont cochées, fournir le complément indiqué au dossier.

A. Partie à remplir pour tous les projets

0. Procédure d'instruction

1. Compatible avec les documents d'urbanisme si PLU, indiquer le zonage du PLU : article 2. article 3.
2. en site classé : non oui : CDNPS, STAP

3. en site inscrit

4. dans le périmètre d'un monument historique

5. dans le parc national des Pyrénées

6. dans une forêt relevant du régime forestier ou protégée

7. dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable

8. Hauteur maximale hors sol supérieur à 50m

9. Hauteur maximale hors sol supérieur à 12m, indiquer la hauteur maximale hors sol :

10. Avec surplomb ou à proximité d'une voie

11. si oui : route nationale ou autoroute non concédée

12. Avec surplomb ou à proximité d'une voie ferroviaire

13. Avec surplomb ou à proximité d'une voie navigable

14. à proximité d'autres réseaux aériens

15. Dans une zone de servitude aéronautique

16. Situé dans un département autre que la Haute Garonne. Si oui : fournir une évaluation des incidences Natura 2000²

C. Partie à remplir pour les lignes en partie souterraine

17. A proximité ou sous une voie

18. oui : route nationale ou autoroute non concédée

19. avec emprunt d'un ouvrage d'art

20. avec traversée de cours d'eau

21. à proximité ou sous une voie ferroviaire

22. dans une zone à risques

23. à proximité d'autres réseaux souterrains

24. avec impact majeur sur la circulation routière

25. Dans une zone Natura 2000 au titre de la directive Habitats, Faune Flore si oui : fournir une évaluation des incidences Natura 2000²

D. Partie à remplir pour les Postes de Transformation au sol (non concerné)

26. surface supérieure ou égale à 5m²

27. dans zone inondable

- article 2. article 3.
- oui non
- non oui : CDNPS, STAP
- non oui : STAP
- non oui : STAP
- non oui : PNP
- non oui : ONE
- non oui : ARS
- non oui : DGAC
- non oui
- non oui : Gestionnaire
- non oui : Gestionnaire
- non oui : DGAC
- non oui
- non oui : Gestionnaire
- non oui : Gestionnaire
- non oui : DGAC
- non oui
- non oui : Gestionnaire
- non oui
- non oui : Gestionnaire, GRD-ENEDIS-EAU
- non oui : SDIS
- non oui
- non oui
- non oui : DDT

Rappel : pour tous les projets, les organismes à consulter sont à minima :
la DREAL (par voie électronique)
sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés :
les mairies des communes, les gestionnaires des domaines publics, les gestionnaires de services publics
les organismes qui résultent de l'analyse des enjeux définie ci-avant.

² S'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'incidence, le formulaire d'évaluation simplifiée peut constituer le dossier d'évaluation des incidences du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie doit être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement.)

LEGENDE



- HTA aérienne existante en nu
 - HTA aérienne à créer en nu
 - HTA aérienne à déposer
 - HTA souterraine existante
 - HTA souterraine à créer
 - BT aérienne existante rue
 - BT aérienne existante torcadée
 - BT aérienne torcadée à créer
 - BT souterraine existante
 - BT souterraine à créer
 - Branchement aérien 2 fils
 - Branchement aérien 4 fils
 - Branchement souterrain existant
 - Branchement souterrain à créer
 - FT aérien
 - FT souterrain existant
 - FT souterrain à créer
 - EAU
 - Canalisation GAZ
 - Séparation de réseau
-
- HôI existant
 - Poteau béton à déposer
 - Poteau béton à conserver
 - Poteau béton à poser
 - Poteau bois à déposer
 - Poteau bois à conserver
 - Poteau bois à poser
 - Lampe ERP à déposer
 - Poste de réseau souterrain
 - RIMBT
 - Grille Fausse Coupure
 - Grille d'Éclatement
 - Coffret de branchement

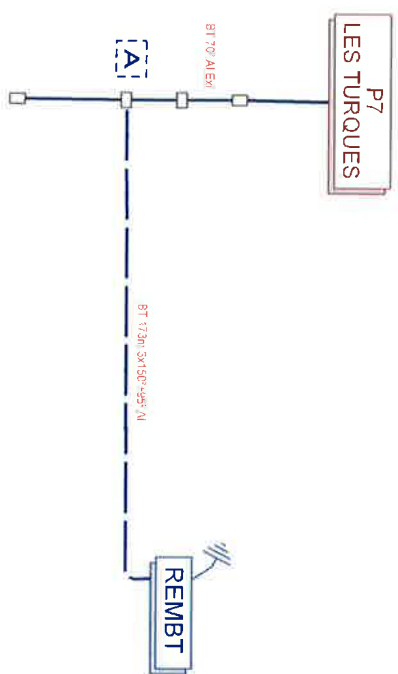
TABLEAU DES CONDUCTEURS en SOUTERRAIN

| TRONCONS | SECTIONS PROJETÉES | LONGUEURS GÉOMÉTRIQUES DES LIGNES | | | | LONGUEUR ÉLECTRIQUE DES LIGNES POSÉES | | | | | |
|----------------------------|--------------------|-----------------------------------|-------|-------|----|---------------------------------------|-------|--------|--------|-------|-------|
| | | HTAS | BTAS | BT | EP | HTAS | HTAS | BTAS | BTAS | BTAS | BT |
| Depart | Arrivée | | | | | 150 AI | 95 AI | 240 AI | 150 AI | 95 AI | |
| A | REMBT 1 | 3x150+95' AL | 0,170 | | | | | | 0,173 | | |
| Longueurs totales km | | | | | | | | | | | |
| Longueurs totales km + 2 % | | | | 0,170 | | | | | | | 0,176 |
| Remontées et raccords | | | | | | | | | | | |
| Longueurs totales km | | | | | | | | | | | 0,176 |

FICHE DE MESURE : RESISTIVITE DU SOL - PRISE DE TERRE - COUPLAGE

| | | | | | | | | | |
|-----------------|----------------------|-------------|--------------------|----------------------------|----------------|-----------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|
| SUPPORT N° | COEFF. PALLIEMENT n° | VALEUR LIRE | VALEUR RESISTIVITE | PROFONDEUR D'INVESTIGATION | FORME DE TERRE | EVALUATION RESISTANCE | VALEUR DE LA PRAISE DE TERRE | DATE DE LA RESSURE | NUMERO REGISTRE DE TERRE |
| PIEDS DE BERRER | (0) | 1.42 | 35.67 | 3 m | piquet | | 14.25 | 03/05/24 | |
| REMBT 1 | | 8 m | 50 | | | | | | |

Schéma des conducteurs



Echelle 500

Issue P7
"LES TURQUES"

A AL 1004
PBA existant conservé avec :
-1 ES 1500
Pose:
-1 descente T70° AL=9m
-1 EIAS 70°/130°
-4 CBS/CT 70°

173m BT 3x4-150° +85° AL (170m Ø160)
deroulage sous Ø160 posé par ENEDIS
dans le cadre de l'extension HTA

REMBT 1 :
-Pose REMBT 450 9 plages
-Pose 1 module de coupure
vers aerien
-Pose 1 module brt tn protégé
-Pose MALT

1cm lanchas TN
• 15m Ø160
• manchonnage

Fouille 3x1m
pour recupere Ø160

Fouille posé
1 vert

Arrière OFEC existants

